

Les PROTHÈSES du n'ont plus de justificati



Thierry Soulié,
rédacteur en chef

Les négociations conventionnelles avancent doucement, à bas bruit devrait-on dire... Le 12 mai se tenait un groupe de travail concernant le 100% santé où a également été abordé le panier C2S. Les CDF demandent la sortie des actes de prothèses de ce panier, pour des raisons autant économiques que sociétales.

Durant les années 80/90, le désengagement, les blocages tarifaires et le manque d'investissement de l'Assurance maladie dans les soins dentaires avaient abouti à la reconnaissance « officielle » de la nécessité d'une liberté d'honoraires pour les actes de prothèses. Cette décision rendue indispensable pour la survie économique des cabinets avait entraîné des difficultés d'accès aux soins pour une frange de la population jadis qualifiée de « démunie ». Cela avait amené le législateur à créer, en 2000, la CMU, assortie d'un panier d'actes dentaires prothétiques et orthodontiques sans reste à charge et sans avance de frais. Ce panier d'actes plafonnés à des tarifs très inférieurs à la pratique habituelle des chirurgiens-dentistes, avait entraîné des mouvements de

protestation de la profession à qui un effort social était imposé unilatéralement sans aucune contrepartie de revalorisation sur les actes opposables jugés pourtant prioritaires. Quelques ajustements de pure forme avaient été entrepris par la suite et la convention 2006 actait quelques revalorisations encore très insuffisantes de certains actes du panier CMU-C. Dans une politique d'accès aux soins, si le dispositif CMU-C avait une certaine justification, il comportait déjà les germes d'une discrimination envers les patients « pas assez démunis » pour y accéder, mais « pas assez riches » pour accéder à une complémentaire santé suffisante. C'est ainsi que pour pallier ces insuffisances et « les effets de bord », l'ACS fut créée quelques années après et qu'en 2016, la fusion des deux dispositifs CMU-C et ACS aboutirent à la C2S



© Stafeeva/Adobe Stock

panier C2S on...

actuelle, assortie de revalorisations inscrites dans un avenant quelques mois après la signature de la convention 2018. Laquelle actait aussi des plafonnements des actes de prothèses au sein de 2 paniers supplémentaires : 100% santé sans reste à charge et modéré.

Il avait bien été question de fusionner les actes du panier C2S avec celui du RAC0, mais pour de multiples raisons, notamment budgétaires, et de différence de contenu des paniers ou de progressivité de mise en place, le panier C2S a été conservé. Les nouvelles négociations sont l'occasion de clarifier la situation. Pour des raisons tarifaires évidentes : ces actes très sous-valorisés sont pratiquement impossibles à réaliser à ces niveaux. Mais aussi pour des questions d'éthiques.

Stop à la discrimination

Dès lors que la prothèse est plafonnée et sans reste à charge, il n'y a plus aucune raison que des tarifs soient différenciés selon des critères liés aux conditions de ressources des patients. Alors qu'est inscrite l'égalité sur les frontons des mairies, cette discrimination pour raison sociale est tout bonnement inacceptable.

Par ailleurs, le plafonnement des actes des paniers 100% santé et maîtrisés constituent un effort assumé des praticiens dans une politique d'accès aux soins. Il est injuste d'exiger d'eux un effort supplémentaire, d'autant plus en période d'inflation et de tergiversations voire même de tripatouillages pour ne pas appliquer les clauses de revoyure conventionnelles et validées par l'UNCAM et l'UNOCAM.

Les CDF demandent que :

- les actes du panier C2S communs à celui du 100% santé soient portés au niveau de ce dernier ;
- les autres actes du panier C2S, notamment ceux de prothèse adjointe avec plaque base métallique, soient

EN BREF...

ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ : ADOPTION DÉFINITIVE !

Le 9 mai 2023, le Sénat a adopté en seconde lecture la proposition de loi renforçant le contrôle des centres de santé. Aucune modification n'a été apportée au texte adopté à l'Assemblée nationale le 28 mars : agréments, contrôles surprises, transparence et sanctions renforcées seront désormais de rigueur pour les centres dits « associatifs ». Les CDF se réjouissent d'avoir enfin été entendus par les politiques et les élus. Ils regrettent les années perdues qui se sont traduites par de nombreux scandales. Ils resteront donc vigilants sur l'application effective de la loi et attendent qu'elle soit rapidement promulguée et appliquée.

ASSISTANT DENTAIRE DE NIVEAU 2 : C'EST PARTI !

Après la loi Khattabi sur le contrôle des centres dentaires définitivement adoptée, les CDF se réjouissent d'être une nouvelle fois entendus par l'ensemble des parlementaires qui ont majoritairement voté pour la proposition de loi déposée par la députée Stéphanie Rist, entérinant la création de l'assistant dentaire de niveau 2. En effet, le texte adopté précise clairement :

- dans l'article 4 : la nécessité d'obtention d'un titre pour pouvoir exercer en tant qu'assistante dentaire de niveau 2,
- dans l'article 4 bis : les contours de l'exercice (un assistant dentaire de niveau 2 pour un praticien présent dans la structure).

Ce n'est qu'une première étape. Les CDF attendent avec impatience la publication du décret d'application et des référentiels de formation qui suivront.

valorisés à la hauteur de ceux du panier maîtrisé en tiers payant et sans reste à charge.

De telles mesures conduiront à la suppression des actes prothétiques du panier C2S puisque l'accès aux soins est aujourd'hui assuré quelles que soient les conditions de ressources des patients. Le principe d'égalité de traitement sera réaffirmé, la réalité économique des cabinets dentaires respectée et pour tout le monde, ce sera œuvre de simplification et de lisibilité. Mais pas que : alors que les médias et les associations de consommateurs, de manière récurrente, n'ont cessé de dénoncer une médecine à deux vitesses, ce serait un comble que le Gouvernement, l'assurance maladie et les complémentaires « officialisent » en laissant perdurer une tarification à deux vitesses « à l'envers », différenciée et contraire à l'éthique, selon les conditions sociales des citoyens.